

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Accusé certifié exécutoire

RECEPTION PAR LE PRÉFET : 25/04/2025

Publication : 25/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 mars 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3^{ème} séance de l'annéeSéance du 11 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni en présentiel uniquement à la salle du conseil (siège - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 27 conseillers communautairesPrésident : M. Eric JALTON

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Autres conseillers communautaires : Mme Maddly GARGAR à M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Magali MARCIN à M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Rosan RAUZDUEL à Mme Nadège THEOPHILE- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2025.04.03/666

**Recours à la centrale d'achat
du RESAH (réseau des
acheteurs hospitaliers) par la
Communauté d'Agglomération
CAP Excellence au titre de la
politique de la ville**

Rapporteur

Mme Éliane GUIOUGOU

*Rapporteuse de la commission
habitat et politique de la ville*

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **25 AVR. 2025**

- publication sur le site internet
ou notification, le :

29 AVR. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique, en particulier ses articles L.2113-2 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension d périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation de membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection de président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant les Conditions générales d'exécution (CGE) de la centrale d'achat applicable ;

Considérant l'accord-cadre de prestations intellectuelles conclu pour une durée de 4 ans (mi-2023 > mi-2027), entre Capgemini et le Resah qui se renouvelle tous les 4 ans ;

Considérant le rapport du président ;

Il est rappelé qu'en application du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir au véhicule juridique qu'est la centrale d'achat marché public. Cette dernière se charge alors de la passation de marchés publics répondant aux besoins d'autres acheteurs pour le compte de ces derniers. A ce titre, l'acheteur qui a recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique. Ainsi pour l'acheteur soumis au Code de la commande publique, le devis et les conditions générales auxquelles il est soumis et qui y sont jointes, ainsi que le bon de commande de l'établissement, constituent ensemble un marché public de services d'achat centralisé au sens du considérant 70 de la directive EU 2014/24.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence se propose de recourir au Resah qui est un groupement d'intérêt public national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur social, sanitaire et médico-social.

Créé en 2007, ce groupement d'intérêt public national a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs.

Le Resah est accessible aux pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social (dont les collectivités territoriales et leur groupements).

Le GIP Resah est l'un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics auquel la collectivité peut recourir pour les marchés relatifs à la politique de la ville (dont l'éligibilité est vérifiée). Ainsi, les opportunités de recourir au Resah pour CAP Excellence sont de :

- Qualifier les besoins en lien direct avec des experts et acheter au prix le plus juste les prestations ;
- Recourir à des prestataires référencés auprès de la centrale d'achat dans un cadre juridique sécurisé, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une remise en concurrence ;
- Optimiser le coût et la durée des procédures de passation de marchés publics, en permettant, dans le cadre d'une prestation de service, un démarrage sous 10 à 15 jours ouvrés ;
- Intégrer, si elle le souhaite, les exigences de la responsabilité sociale et environnementale des organisations.

Le lot duquel relève le besoin formulé par notre EPCI s'intitule « Prestations de conseil dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets structurants ». Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles, conclu pour une durée de 4 ans (mi-2023 > mi-2027) avec la centrale d'achat (le Resah) selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. Capgemini en est le mandataire et KPMG, le sous-traitant.

Solliciter le Resah pour les marchés d'études de la politique de la ville et du contrat de ville 2025 permettra ainsi à l'EPCI de recourir à des prestations via la centrale d'achat et sans qu'il ne soit nécessaire d'adhérer à cette dernière.

Les conditions générales d'exécution (CGE) de la centrale d'achat applicable aux prestations susceptibles d'être mobilisées par l'EPCI sont présentées en annexe.

Il convient désormais d'autoriser le président de CAP Excellence à valider le recours à la centrale d'achat Resah pour les prestations relatives à la politique de la ville à due concurrence d'un montant approximatif de 180K€ pour la durée de cet accord cadre.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le recours par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) dans les conditions précitées (accord-cadre de prestations intellectuelles, conclu pour une durée de 4 ans (mi-2023 > mi-2027)).

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3- De valider les conditions générales d'exécution (CGE) de la centrale d'achat applicable aux prestations susceptibles d'être mobilisées par la collectivité.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération de CAP Excellence et Marie-Galante, à Monsieur le directeur général du RESAH.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 25 AVR. 2025

Le président de séance

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Marie-Andrée MANDIL

25 AVR. 2025

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'État, le 25 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le directeur général du RESAH, le 29 AVR. 2025